

# FOYERS EXTÉRIEURS

## Les règles suivantes s'appliquent lorsqu'on utilise un foyer extérieur:

- 1) Un (1) seul "foyer" extérieur peut être utilisé sur la propriété.
- 2) Ces appareils ne doivent pas être utilisés sur des galeries en bois ou sur des plateformes fabriquées de matériaux combustibles.
- 3) Les appareils doivent être munis de pare-étincelles et les portes ou les couvercles doivent être fermés lorsqu'on les utilise.
- 4) On ne doit brûler que du bois sec dans ces appareils puisque ça génère peu ou pas de fumée.
- 5) INTERDICTION DE BRÛLER dans les foyers extérieurs : bois traité, bois peint, feuilles, foin ou autres végétations, matière plastique, huile, caoutchouc et nourriture.
- 6) L'installation du foyer extérieur doit être conforme aux exigences suivantes :
  - a) à trois (3) mètres (10 pieds) de tout édifice ou structure
  - b) à six (6) mètres (20 pieds) des résidences voisines
  - c) à trois (3) mètres (10 pieds) des haies, arbres, fils électriques, matériaux combustibles ou d'une route.
- 7) Il est interdit d'utiliser des accélérateurs pour allumer le feu dans le foyer extérieur.
- 8) Le feu doit être constamment sous la surveillance d'un adulte et, avant de quitter les lieux, on doit verser de l'eau sur toutes les braises jusqu'à ce que le feu soit complètement éteint.
- 9) On ne doit procéder à aucun brûlages lorsque le ministère des Ressources Naturelles émet des interdictions ou des restrictions visant les permis de feu en plein air. Veuillez contacter le 1-866-458-8080 ou consulter leur site web au :  
  

<http://www.gnb.ca/public/fire-feu/ffwi-f.asp>
- 10) Les "foyers" extérieurs doivent être approuvés ULC/ACNOR et on doit aussi respecter les consignes du fabricant.
- 11) Avant de faire un feu, veuillez en informer vos voisins.
- 12) L'utilisation d'un foyer extérieur est à **vos propres risques**.

**NOTE :** Lorsqu'une plainte **VALIDE** est reçue à propos d'un foyer extérieur, le Service de Protection Incendie de la Ville de Bathurst se réserve le droit de demander que le feu soit éteint.

**AVANT DE FAIRE UN FEU VOUS DEVEZ VÉRIFIER AVEC MRN AU 1-866-458-8080 OU [WWW.GNB.CA/INDICEDEFEUX](http://WWW.GNB.CA/INDICEDEFEUX) ET VOUS POUVEZ SEULEMENT BRÛLER LORSQUE VOUS ÊTES AUTORISÉ**